



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2017  
À BESSEY**

**COMPTE-RENDU**

DELEGUES PRESENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick METRAL, Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de M. Guy FANJAT</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPE :	Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY ( <i>pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i> ), M. Jean-Pierre COUSIN -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VERANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VERIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>pouvoir de M. Gérard COGNET</i> ).

DELEGUES EXCUSES :

CHAVANAY :	M. Guy FANJAT ( <i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
LUPE :	M. Farid CHERIET -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>pouvoir à Mme Nicole CAMBRESY</i> ) -
VERIN :	M. Gérard COGNET ( <i>pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i> ).

DELEGUE ABSENT :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES.

M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et de l'habitat et maire de Bessey accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Serge RAULT , 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de Bœuf est nommé secrétaire de séance.

### **PRESENTATION DE SCOT – Cédric LEJEUNE**

M. Cédric LEJEUNE, directeur du syndicat mixte des rives du Rhône fait une présentation du rapport d'activités 2016. Celui-ci est joint en annexe au présent compte rendu.

Il détaille :

- le syndicat mixte des rives du Rhône,
- la mise en œuvre du SCOT approuvé,
- le SCOT en action,
- la révision du SCOT – Cap sur 2040. Il précise que le travail réalisé en interne avec les services du syndicat mixte et le bureau d'études URBICAND a permis de diviser le coût global par 2, soit près de 350 000 € économisés. L'objectif est de maintenir le calendrier avant les prochaines échéances électorales,
- les études partenariales,
- le réseau des SCOT,
- le GPRA Rhône Médian,
- et les points d'informations supplémentaires depuis début 2017. Il informe que dernièrement la Communauté de Communes du Val d'Ay a demandé son intégration au SCOT. La Communauté de Communes du Pays de Beaurepaire est en réflexion sur ce sujet.

Puis, il réalise un exposé plus détaillé sur la révision du SCOT :

- rappel de la démarche et de l'état d'avancement,
  - o objectifs de la révision,
    - objectifs généraux,
    - nouveau périmètre, nouveau positionnement territorial ?
    - des attentes différentes, liées aux évolutions législatives,
    - des retours d'expérience à intégrer,
    - intégrer le SAARA et le schéma de secteur,
    - prendre en compte les SCOT voisins,
  - o dispositif de concertation,
  - o phasage et calendrier,
- questionnements structurants pour les réunions territoriales,
  - o quel positionnement sur l'axe Rhône méditerranée ?
  - o quelle réflexion sur la conurbation, et aussi en largeur ?
  - o comment améliorer l'accessibilité du territoire et valoriser plus fortement les liaisons Est/Ouest ?
  - o comment favoriser le renouvellement urbain ? Une étude sur les petites communes rurales va être lancée afin de prendre en compte les spécificités territoriales,
  - o quelle évolution des modes de développement pour préserver nos ressources ?
  - o quelles stratégies de développement économique promouvoir ? Il est exposé que la moitié du foncier économique à aménager est située sur les zones d'INSPIRA et de PANDA,
  - o quelques questions « clé » analysées en bureau. L'objectif de croissance de la population est fixé à 0.7 %. Dans ce cadre, il est nécessaire de revoir les rôles des communes. Certaines doivent redevenir village et en assurant pas qu'un seul rôle d'accueil,
  - o des réflexions qui prennent corps : le SAARRA.

Pour faire suite à cette présentation, un débat est lancé.

Serge RAULT s'interroge sur la volonté de vouloir exister face à Lyon. Il n'est pas en accord avec cette démarche. Il faut que les accès vers les pôles soient favorisés. Il ne faut pas s'opposer aux grandes métropoles, mais faire exister les bassins de vie côte à côte et essayer de vivre ensemble.

M. Cédric LEJEUNE reprend en disant que les élus du SCOT craignent l'éclatement du territoire face à d'autres territoires pleins. Le SCOT va en souffrir et risque de ne pas prendre la place qu'elle devrait prendre. Sur une carte, le territoire est à forte densité, mais cela ne se voit pas dans l'échiquier régional.

Pour M. Charles ZILLIOX, le SCOT est un territoire sans gouvernance à son échelle, à la différence d'autres territoires. Les élus travaillent à mettre en place une cohérence. Mais, les centres des départements sont loin.

M. Serge RAULT continue en disant que l'on ne peut pas aller dans une logique d'affrontement entre Valence, Lyon, Saint-Etienne. Il n'y aura pas de création de métropole sur notre territoire.

M. Charles ZILLIOX répond qu'il ne faut pas perdre de vue que les métropoles ont une influence sur notre territoire.

M. Cédric LEJEUNE termine en disant que l'agglomération Roussillon /Saint-Rambert pourrait être une ville de 40 000 h.

M. Georges BONNARD remercie M. Cédric LEJEUNE de sa présentation.

#### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 29 mai dernier, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Georges BONNARD demande à rajouter un point à l'ordre du jour: la cession de terrain à M. AUDOUARD à Saint-Appolinard.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

#### **DELIBERATION N°17-06-01 – ADMINISTRATION GENERALE - EMPRUNT THD 42 2017 ET 2018**

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances et maire de la Chapelle-Villars expose que le projet de THD représente un budget total de 5 050 000 € restant à charge de la CCPR. En 2015 et 2017, la fiscalité a été augmentée afin de financer cette dépense.

	2015	2016	2017	Gain total
TH surplus de 0.75 % suite à la hausse des taux	156 870 €	156 644 €	158 940 €	472 454 €
TFB : 0.50 %			81 120 €	81 120 €
	156 870 €	156 644 €	240 060 €	553 574 €

En 2016, un emprunt de 1 200 000 € a été contracté auprès de la caisse d'épargne avec une échéance annuelle de 57 000 €.

On peut donc présenter le mode de financement du projet de la manière suivante :

Coût total :	5 050 000 €
Emprunt 2016 :	1 200 000 €
Gains sur fiscalité 2015 et 2016 cumulés :	313 514 €
Reste à financer :	3 536 486 €

Au BP 2017, 1 368 609 € ont été inscrit au budget général pour financer les investissements 2017 : le Très Haut Débit (THD).

Afin de bénéficier des conditions de taux favorables actuellement, il est proposé de contracter 3 500 000 € d'ores et déjà, par anticipation des versements à venir en 2017 et 2018.

Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, propose un emprunt de 3 500 000 €, au taux fixe de 1.77 % sur 25 ans. La phase de mobilisation est fixée jusqu'au 7 septembre 2018.

Le montant de l'échéance annuelle est de 174 467.57 €, coût total de l'emprunt 861 689,34 €.

Les 2 échéances cumulées représenteront 231 000 €, en dessous de l'enveloppe levée pour le THD au niveau de la fiscalité, soit 240 000 €.

L'amortissement de l'emprunt se fera en fonction des décaissements à la fin d'année 2017 et septembre 2018. Les échéances commenceront avec une année de décalage. Egalement, le contrat prévoit la possibilité d'abandonner une partie des fonds non-mobilisés sans indemnité. Cela permettra de refinancer une partie de l'emprunt non-mobilisé, si les taux repartaient à la baisse.

M. Georges BONNARD trouve que c'est une bonne proposition. Elle est sans indemnité. Le taux à 40 ans aurait un impact financier bien trop élevé.

Mme Christine DELESTRASSE demande que ce qu'il se passera si les recettes de taxe d'habitation ne sont pas garanties dans le cadre du projet de réforme annoncé par le Président de la République.

M. Jacques BERLIOZ répond que le Président de la République s'est engagé à garantir la perte de recettes.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition du Crédit Agricole Loire Haute-Loire au taux fixe de 1.77 % sur 25 ans pour un montant total de 3 500 000 € et d'autoriser le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Crédit Agricole Loire Haute-Loire au taux fixe de 1.77 % sur 25 ans pour un montant total de 3 500 000 € et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°17-06-02 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (AC2-17-034, AC7-17-021, AC7-17-022, PLH AC7-17-023, PLH AC7-17-024)**

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers suivants :

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC2-14-034

Dossier d'aide permettant l'adaptation au vieillissement et au handicap – 215 impasse Cote Forest à Saint-Michel-sur-Rhône – Demandeurs : M. et Mme Jean Louis et Danielle GREGOIRE – Subvention proposée : 709,64 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes 223,00 €). Avis favorable du bureau du 12 juin 2017 et présenté à la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 14 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-021

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – Maisonneuve à Vèrannes – Demandeur : M. Pierre BOURGEOIS - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités », (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable du bureau du 12 juin 2017 et présenté à la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 14 juin 2017. Cette dernière a souhaité reporter ce dossier. Le gain énergétique n'est pas suffisant suite aux dernières modifications du règlement intérieur des aides du PLH.

M. Charles ZILLIOX continue en disant qu'il a été demandé aux demandeurs de renforcer leur dossier en ajoutant d'autres travaux permettant des gains énergétiques pour bénéficier de l'aide du PLH. Ce dossier sera reporté à un prochain conseil communautaire.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-022

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – Route de Chazeau à Mallevall – Demandeurs : M. et Mme Patrick et Michèle BONNARD - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable du bureau du 12 juin 2017 et présenté à la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 14 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-023

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 215 impasse Cote Forest à Saint-Michel-sur-Rhône – Demandeurs : M. et Mme Jean Louis et Danielle GREGOIRE - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités », (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable du bureau du 12 juin 2017 et présenté à la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 14 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-024

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 4 route de Lupé à Bessey – Demandeur : M. Raphael BOUCHER - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités », (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable du bureau du 12 juin 2017 et présenté à la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 14 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des dossiers d'aide communautaire AC2-17-034, AC7-17-022, PLH AC7-17-023, PLH AC7-17-024.

**DELIBERATION N°17-06-03 – MAISON DES SERVICES : DEPOT APPEL A PROJET CARSAT (CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL)**

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que la Carsat Rhône-Alpes reconduit, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, un appel à projet « Initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ». La date limite de dépôt des candidatures est le 30 juin 2017.

A travers cet appel à projet, la Carsat a comme ambition de favoriser l'accès au numérique des personnes retraitées, fragilisées, exclues du numérique, afin de lutter contre la fracture digitale. Ces personnes pourront être inscrites, si elles le souhaitent, dans « un parcours de prévention connectée », afin qu'elles puissent bénéficier des services en lignes mis à disposition sur le site internet de la Carsat (inscription en ligne à des ateliers mémoire, nutrition etc.). Les publics cibles sont les seniors de 60 ans et plus, en priorité fragilisés au selon l'un ou plusieurs des critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), faible autonomie administrative, faisant face à une rupture (veuvage, hospitalisation du conjoint, nouveau retraité).

Ainsi, la Maison des Services labellisée EPN (Espace Public Numérique) pourrait proposer un cycle de 15 sessions d'initiation numériques obligatoires d'une durée moyenne de 2h30 chacune pour un groupe de 8 séniors. Le médiateur numérique serait ainsi mobilier pour assurer l'animation de ces modules qui pourrait se dérouler entre octobre 2017 et février 2018.

La Carsat interviendrait financièrement pour financer le fonctionnement (charges de personnel et frais de fonctionnement) et éventuellement sur de l'investissement (achat de 8 tablettes) à hauteur de 50 % à 80 % du coût prévisionnel du projet.

Mme Béatrice RICHARD s'interroge sur la nécessité d'acquérir des tablettes. Une réflexion sera menée.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le président à répondre à l'appel à projet à Carsat et de solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réponse à l'appel à projet de la Carsat, sollicite une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-06-04 – MAISON DES SERVICES : AVIS DU PORTEUR DE PROJET POUR LA MICRO CRECHE A CHAVANAY**

Mme Béatrice RICHARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ainsi que les mairies ont été sollicitées par plusieurs porteurs de projet micro-crèche.

Un manque de place en crèche a été constaté sur notre territoire. La CCPR est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'installation de micro crèche.

En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la Protection maternelle et infantile (PMI), et le bureau communautaire, une implantation sur la commune de CHAVANAY peut être envisagée.

Dans cette optique, la Caf a fait connaître les possibles financements sur les projets privés : 80 % des travaux de micro-crèche, pour un seul projet sur le territoire de la communauté de communes en 2017, dans la limite de 120 000 €.

La Caf demande donc à la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence petite enfance, de donner un avis sur les porteurs de projets micro-crèches.

De ce fait, il a été demandé aux différents porteurs de projets de déposer un dossier avec les éléments suivants : une présentation du porteur de projet, une étude de besoin du territoire, une ébauche de projet d'établissement (projet social, éducatif et pédagogique), une étude financière du projet (financement, évaluation du coût, investissement, subvention, compte de résultat prévisionnel etc.).

Un guichet inter partenarial, réunissant M. PINATEL de la Caf, Mme LEVEQUES et Mme MOREL de la PMI et M. METRAL, Mme RICHARD et Mme BOUCHER de la CCPR, a analysé les différents dossiers. Cette instance permet d'avoir un regard pluridisciplinaire et l'avis des interlocuteurs privilégiés de la future micro-crèche.

	<b>Les p'tites Reinettes</b>	<b>Girafons et Cie</b>
<b><u>Equipes</u></b>	Gestionnaire : Katia ORIOL Educatrice : Nadège VARILLE 1 auxiliaire puéricultrice 3 CAP Petite enfance Ok pour les stagiaires	Gestionnaire : Cyntia CALLA Directrice adjointe et infirmière puéricultrice : Maryline MILLET 1 CAP petite enfance 1 Assistant Maternel (avec 3 ans d'expériences) 1 auxiliaire puéricultrice Ok pour les stagiaires
<b><u>Ouverture</u></b>	Lundi au vendredi : 7h00-19h00 En demi-journée 11h30 et 13h00 Fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël, ponts.	Lundi au vendredi : 6h30-20h00 En demi-journée Fermeture : 2 semaines en août, 1 semaine à Noël et jours fériés

<b><u>Tarifs</u></b>	De 6.50 € à 8.70 €, repas compris Frais de dossier : 70 € + 50 € / an / enfants Demande chèque de caution	De 7.20 € à 8.90 €, repas bio compris Pas de frais de dossier Demande chèque de caution
<b><u>Valeurs</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité avec la famille</li> <li>• Valorisation de l'enfant dans son autonomie</li> <li>• Temps d'éveil</li> <li>• Jeu libre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité affective</li> <li>• Bienveillance</li> <li>• Respect</li> <li>• Communication</li> <li>• Observation</li> <li>• Accompagnement et soutien à la parentalité</li> </ul> Inspiration Loczy et Montessori
<b><u>Organisation journée</u></b>	Accueils de 7h00 à 9h00 Temps de chanson Collation Temps d'activités dirigés ou sieste A partir de 11h00 repas Sieste / jeux libre Goûter Jeux libre ou mini activité Départs des enfants	Accueils de 6h30 à 9h00 Temps de chanson Collation Ateliers, jeux en extérieurs Proposition de sieste Temps calme Repas Préparation à la sieste, lecture livre Sieste Goûter Jeux libre ou petit atelier ou sortie Départs des enfants
<b><u>Repas</u></b>	Repas préparés par une cuisine centrale et livrés au quotidien. Lait maternel accepté.	Livrés par un prestataire en liaison froide réchauffés à la crèche. Repas biologiques.
<b><u>Partenaires</u></b>	PMI Ludothèque et médiathèque Saint-Maurice-l'Exil CAMPS de Vienne	Médiathèque Ludothèque Ecole maternelle Famille : Café des parents un matin tous les deux mois Intervenants extérieurs parentalité Organisme formation Association Signe avec moi
<b><u>Projet spécifique Chavanay</u></b>	<b><i>Lieu intergénérationnel</i></b> , accueillir les seniors au sein de la micro-crèche : séance lecture, chants. Afficher les dessins des enfants dans la résidence.	<b><i>Horaires élargies</i></b> : 6h30-20h00 contraintes population Chavanay / horaires et temps de trajets travail.  <b><i>Projet intergénérationnel</i></b> : atelier cuisine, jardinage, lecture, chants, découverte, partage (goûter anniversaire), manipulation. Partage entre génération, construction de leur identité historique, sociale et développement des notions de respects et tolérance.

### Retour du guichet Inter partenarial (Mairie, CCPR, Caf, PMI) :

- Pour bénéficier du **label micro-crèche Loire**, le gestionnaire est tenu de nommer un directeur ou un référent technique qui doit être présent au minimum 8h00 sur la micro-crèche. Il y a également des critères d'espace, par exemple 3m<sup>2</sup> par enfant pour l'extérieur, qui doivent être respectés pour l'ouverture de la micro-crèche.
- **Les horaires d'ouvertures** plus large 6h30-20h00 ne sont pas un critère de choix pour la sélection du dossier. En effet, les parents qui recherchent ces horaires font appel aux Assistantes Maternelles. De plus, au sein des crèches intercommunales, il n'y a pas beaucoup de fréquentation entre 7h00 et 7h30.
- **Les Tarifs** sont imposés par la Caf pour les micro-crèches. La micro-crèche doit fournir les couches et les repas. Les tarifs dépendent du coefficient familial de la Caf et sont entre 6.50 € et 8.70 €. Au sein des micro-crèches, le parent règle la totalité des heures effectuées et est ensuite remboursé par la Caf (c'est le mode PAJE, comme pour les assistantes maternelles). Les deux gestionnaires sont d'accord pour appliquer les tarifs Caf. Le guichet inter partenarial préconise qu'il n'y ait pas de frais de dossier afin d'être équitable avec les crèches intercommunales. Les « petites reinettes » demande 70 € de frais d'inscription + 50 € / an / enfant, alors que Girafons et Cie ne demande pas de frais de dossier.
- En ce qui concerne les **évictions en cas de maladie**, la PMI fait part que les évictions des « petites grenouilles » sont trop restrictives. En effet, les préconisations de la PMI doivent être appliquées.
- Pour les **projets spécifiques à la commune de Chavanay**, les deux porteurs de projets s'accordent sur un projet intergénérationnel. Le projet de Girafons et Cie paraît plus abouti et correspond plus à la commune.
  - Au vu de ces différents points, le guichet inter partenarial préconise la sélection du dossier de **Girafons et Cie**, qui lui semble être une structure plus adaptée, avec un dossier qui met en avant les besoins du territoire et des familles. Egalement, le fonctionnement permettra une meilleure collaboration dans le cadre du guichet unique.
  - La Caf pourra aider au financement des travaux à hauteur de 80 % et dans la limite de 120 000 €.

Mme Béatrice RICHARD continue l'exposé en précisant que Girafon et Cie a fait part de son intention de travailler étroitement avec la CCPR, notamment avec la commission d'attribution de places en crèches.

Mme Brigitte BARBIER demande quelle sera la politique tarifaire.

Mme Béatrice RICHARD répond que les tarifs sont plus larges mais encadré par la CAF. Girafon et Cie a dû réajuster ses tarifs. Egalement, ce projet propose des méthodes de travail très à l'écoute des enfants : Montessori par exemple.

M. Georges BONNARD reprend en disant que l'autre projet a également une expérience importante dans la gestion de crèches : 3 en gestion actuellement.

M. Charles ZILLIOX termine en disant qu'il faudra veiller à ne pas trop développer de nouvelles crèches sur le territoire afin de ne pas faire trop de concurrence aux crèches existantes.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable sur la préconisation du guichet inter partenarial, quant à la sélection du dossier de Girafon et Cie, pour la gestion d'une micro crèche située à Chavanay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la préconisation du guichet inter partenarial, quant à la sélection du dossier de Girafon et Cie, pour la gestion d'une micro crèche située à Chavanay et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### DELIBERATION N°17-06-05 – CULTURE – CINEMA : MODIFICATION DES TARIFS

M. Jean Pierre COUSIN, président du comité de pilotage du CinéPilat expose que le CinéPilat souhaite organiser une soirée « frissons » avec 2 séances.

Il est proposé pour cela un tarif spécial de 10 € les 2 séances.



Ce tarif spécial pourra être utilisé pour d'autres séances de ce type dans la limite de 3 par an. Il sera appliqué uniquement pour les personnes participant aux 2 séances.

Egalement, la région a modifié son dispositif carte M'RA, pour l'appeler PASS Région.

Il s'agit d'intégrer le changement de nom du tarif sans incidence financière, sans modification dans la procédure de remboursement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification des tarifs comme suit.

2017	
Tarif plein	6,40 €
Tarif réduit	5,20 €
Tarif contenu hors films	12,00 €
Tarif spécial pour 2 séances	10,00 €
Carte d'abonnement 6 places	31,80 €
Carnet 10 tickets CE	52,00 €
Carte PASS REGION	5,00 €
Chèque GRAC *	5,00 €
Tarif préférentiel moins de 14 ans *	4,00 €
Tarif groupe	4,30 €
Séance scolaire (hors dispositif d'éducation à l'image)	3,30 €
Collège et Ecole au cinéma *	2,50 €
Ciné-Goûter	5,10 €
Prestation 3D	1,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 26 juin 2017 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°17-06-06 – ENVIRONNEMENT – GEMAPI : SYNDICAT DES 3 RIVIERES : INTEGRATION DE LA COMPETENCE PI**

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose qu'en vue de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'échelon intercommunal ou syndical, le syndicat des Trois Rivières a initié en avril 2016 une étude d'assistance pour l'organisation de cette compétence à l'échelle de leur syndicat.

Pour faire suite à l'état des lieux mené en première phase de l'étude, un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) a été élaboré et des discussions avec les différents EPCI adhérents au syndicat ont été engagées. Au vu de ces rencontres, le syndicat sollicite la communauté de communes (courrier du 22 mai 2017) afin que notre intercommunalité se positionne entre les deux options suivantes :

- option n°1 : transfert de la compétence GEMAPI au syndicat  
Conséquence financière : augmentation progressive de la participation des collectivités de 0,50 à 1 €/hab à l'horizon 2021
- option n°2 : Compétence GEMA assurée par le syndicat, et compétence PI assurée par l'EPCI

Compétences <i>article L.211-7 du code de l'Environnement</i>	Situation actuelle	Option 1		Option 2	
		S3R	CCPR	S3R	CCPR
Actions « GEMA » 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	S3R	X		X	
Actions « PI » 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer	/	X			X
Actions « PI » dans le cadre du PAPI d'intention	S3R	X		X	
Autre action « PI » : démarches relatives aux autorisations réglementaires (étude de dangers etc.) en vue de l'obtention d'un statut juridique des systèmes de protection présents sur le territoire (barrage, digue, pièges à embâcles, bassin d'infiltration etc.)	/	X			X
Travaux de renaturation/stabilisation du lit/des berges des cours d'eau (enrochement, techniques de génie végétal etc.) répondant à un objectif hydraulique de sécurisation des biens et des ouvrages	S3R *	X *		X *	

*\* financement des travaux (après subventions) assurée par la commune concernée*

Selon le syndicat, l'option 1 permettra d'organiser et d'assurer une gestion cohérente des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, par la mise en œuvre d'une compétence homogène sur l'ensemble du territoire.

En cas d'engagement des EPCI dans l'option 1, le syndicat déposerait un dossier afin de s'engager dans une démarche de labellisation « Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE), le territoire ayant été désigné comme prioritaire pour la création de ce type d'établissement dans le SDAGE et le PGRI.

M. Gabriel ROUDON précise également qu'actuellement le coût par habitant du syndicat des 3 rivières est de 2.87 € par an. Il attire l'attention sur le fait qu'Annonay Rhône Agglo est le plus gros contributeur du syndicat (60 à 70 %). Si celui-ci venait à se retirer du syndicat, celui-ci disparaîtrait et la CCPR devrait trouver une autre méthode de fonctionnement.

M. Georges BONNARD reprend en précisant que cette position envisagée s'explique par le fait que les premières hausses de tarifs envisagées étaient entre 4 et 5 € par habitant. Les tarifs ont été revus, ils sont estimés entre 0.5 et 1 € d'ici 2021. Il informe également le conseil que la Communauté de Communes des Monts du Pilat est favorable à la prise de compétence PI par le syndicat des 3 rivières.

Il précise également que la CCPR pourra mettre en place une taxe pour financer la GEMAPI qui est limitée à 40 € par habitant.

M. Charles ZILLIOX demande qui assurera la prévention des inondations pour le fleuve Rhône.

M. Gabriel ROUDON répond que le Rhône n'est pas de la compétence du syndicat des 3 rivières. L'Etat reste responsable du Rhône et les collectivités des affluents.

Le SMIRCLAID ne répond pas à toutes les questions du Rhône, uniquement les méandres. De même, Chavanay, Vérin et Saint-Michel-sur-Rhône ne sont pas adhérents.

M. Serge RAULT termine en disant que l'Etat est à la recherche de structure locale pour intervenir dans la gestion des risques du Rhône.

Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur l'exercice de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le syndicat des 3 rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au syndicat des 3 rivières et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-06-07 – ENVIRONNEMENT – DECHETS : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYDEMER**

M. Gabriel ROUDON expose que le syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) est impacté par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, les EPCI membres passent de 9 à 5, et la population globale progresse de 607 219 habitants à 622 322 habitants (extension des périmètres des agglomérations de Loire Forez et Forez Est).

En termes de représentation, l'application des règles statutaires relatives au nombre de délégués en fonction de la population des structures adhérentes, a conduit à une baisse du nombre global de délégués, de 34 en 2016 à 28 en 2017. Le nombre de représentants du Pilat Rhodanien reste cependant le même (3 délégués).

L'intégration de ces éléments conduisant le SYDEMER à modifier ses statuts, les structures adhérentes doivent délibérer sur cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer favorablement pour la modification des statuts du SYDEMER, afin de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale de son périmètre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SYDEMER, afin de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale de son périmètre et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°17-06-08 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes réalise régulièrement des contrôles sur des installations autonomes desservant plusieurs usagers/logements.

Afin de tenir compte du travail administratif supplémentaire sur ce type d'installation dite « multiple », la grille tarifaire a été adaptée pour les contrôles de l'existant, de conception et d'exécution. Cependant, les contrôles périodiques ainsi que les suivis techniques et financiers dans le cadre de travaux subventionnés par l'Agence de l'eau ne sont aujourd'hui pas valorisés.

Le conseil d'Exploitation du SPANC, réuni le 31 mai 2017, propose par conséquent de modifier la grille tarifaire des installations multiples, afin que la participation par usager/logement soit demandée, quel que soit le type de contrôle, à l'exception des ventes.

Type de contrôle	Délégation 16-12-05		Projet nouvelle délégation	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager/logement
Examen préalable de la conception	113,50 €	60 €	113,50 €	60 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	93 €	60 €	93 €	60 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	224,40 €	/	<b>164,40 €</b>	<b>60 €</b>
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	93 €	60 €	93 €	60 €
Contrôle périodique	102 €	/	<b>82 €</b>	<b>20 €</b>
En cas de vente immobilière	150 €	/	150 €	/

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une nouvelle délégation pour les tarifs des installations multiples, et de rendre ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des tarifs pour les installations multiples, rend ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°17-06-09 – ENVIRONNEMENT – EAU : ACCES AU RESERVOIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-APPOLINARD - CESSIION DE TERRAIN**

M. Georges BONNARD expose que le conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2016 sur la cession de terrain pour l'accès au réservoir sur la commune de Saint-Appolinard. Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération sur les numéros de parcelles.

Pour rappel, la communauté de communes doit procéder à des échanges de parcelles avec un propriétaire riverain, en vue de la création d'un chemin carrossable.

Cet échange se décompose en deux étapes. La première consiste à la rétrocession par la commune de Saint-Appolinard à la communauté de communes de deux parcelles agricoles à proximité du chemin d'accès (A1037 et A1039).

L'étape suivante consiste à rétrocéder les deux parcelles précédemment acquises (A1037 et A1039) à l'agriculteur riverain, en échange d'une partie des parcelles permettant la création du chemin carrossable.

Les parcelles finalement concernées sont les suivantes : n°A1039, A1040, A1041, A1042 et A2144 ; elles seront amputées de l'emprise du chemin sur une surface estimée à 810 m<sup>2</sup>.

L'échange est réalisé à titre gratuit. La communauté de communes prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la rétrocession à titre gracieux des parcelles décrites ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer tout acte notarié relatif à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°16-09-12, accepte la rétrocession à titre gracieux des parcelles décrites ci-dessus et autorise M. le président à signer tout acte notarié relatif à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Réflexion engagées sur les économies à réaliser sur le fonctionnement

M. Georges BONNARD expose que la CCPR doit faire face à des baisses de recettes :

- baisses des dotations : - 60 000 € en 2017 par rapport à 2016, - 442 000 € par rapport à 2010 ou 1 541 000 € de perte depuis 2010 à dotations constantes,
- Contribution au FPIC : 31 606 € en 2017 (14 400 € en 2016), nouvelle progression en 2018 à prévoir,
- Échéances de dette en progression THD : + 23 000 € à terme,
- Bases de fiscalité peu dynamique.

Impôts	Bases réelles	<u>bases estimées</u>	différence 2016/2017 produits	évolution des bases 2016-2017
	2016	<u>2017</u>		
CFE	4 062 000,00 €	3 948 000,00 €	-27 565,20 €	-2,81%
TH	20 885 891,00 €	21 192 000,00 €	30 917,01 €	1,47%
TFB	15 934 485,00 €	16 224 000,00 €	0,00 €	1,82%
TFNB	484 502,00 €	486 000,00 €	26,96 €	0,31%
	41 366 878,00 €	41 850 000,00 €	3 378,77 €	1,17%

Pour assurer l'équilibre du budget, il a été engagé une réflexion sur les économies à réaliser sur le fonctionnement. Voici une présentation des actions engagées et en cours :

- Tourisme :
  - non remplacement du poste de responsable Tourisme : 47 500 € (minorés de l'annualisation du responsable Camping, augmentation du temps de l'agent d'entretien, effet année pleine des contrats, 13<sup>ème</sup> mois mis en place)
  - remboursement du Budget BDL au Budget général des avances : 40 000 € en 2017 (normalement 8 000 € par an – sur une avance globale de 80 000 €)
  - participation aux salons 2017 : 7 000 €
- PLH 2 : En cours de discussion
  - PLH 1 : 876 000 € (fin avril 2018),
  - PLH 2 : 764 000 € si PIG départemental - décalage des actions réaménagement centre bourg sur la 2<sup>ème</sup> partie du PLH 2.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que le portage du Programme d'Intérêt Général (PIG) est en réflexion au niveau du département pour savoir s'il continuera à être porté par le conseil départemental de la Loire ou par les collectivités à partir de 2018. S'il devait être porté par la CCPR, alors il faudrait revoir le budget alloué, car l'impact financier est de 122 000 €.

Egalement, il précise que pour permettre à la CCPR de passer les années difficiles au niveau du remboursement de la dette, soit jusqu'en 2020 inclus, il est proposé de maintenir les actions sociales du PLH2 sur la 1<sup>ère</sup> partie du PLH et de décaler les actions liées aux aménagements de bourg sur la 2<sup>ème</sup> moitié du PLH2.

- Administration générale :
  - renégociation des contrats d'assurance (- 9 000 €), de maintenance (chauffage), de téléphonie (- 5 000 €),
  - mutualisation des services techniques,
  - réajustement des contrats : la poste, IDEX,
  - envoi des convocations du conseil communautaires et autres documents par mail : gain estimé postaux 1 000 € + papier (24 500 pages, minimum 500 €) + temps de travail.

◦ Culture

- Médiathèque enveloppe annuelle de 37 500 € : 32 500 € pour les documents et 5 000 € pour l'animation. Décision du bureau de ramener l'enveloppe globale à 30 000 € (en année pleine).

M. Serge RAULT précise qu'il n'est pas envisagé de baisser les animations du réseau de lecture publique. Les animations du SHED pourront elles diminuer.

- financement d'associations culturelles : Cie ATEUCHUS, Fête du livre + 4 000 €,
- enseignement musical à l'école proposé par la CCPR : baisse du temps imparti par classe de 45 minutes à 35 minutes : - 20 000 €.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Mallevall demande si cette décision est actée.

M. Georges BONNARD répond que le marché n'est pas attribué. Un premier marché avait été déclaré sans suite, pour faire suite à la position majoritaire du bureau communautaire de réduire le budget alloué de 20 000 €.

M. Serge RAULT dit que ce n'est pas un domaine de compétence obligatoire pour la CCPR.

Mme Josette VERNEY, maire de Roisey reprend en disant qu'il est nécessaire de maintenir cette action. Cela va bien plus loin que l'apprentissage de la musique.

M. Charles ZILLIOX dit que la CCPR n'a pas à se substituer à l'Etat.

M. Jacques BERLIOZ souhaite que chaque école répartisse son crédit d'heures. L'apprentissage de la musique sert à tous les élèves, à la différence de la médiathèque ou les gens font la démarche de s'y rendre.

M. Charles ZILLIOX ne souhaite pas que ces deux actions soient opposées.

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay reprend en disant que si l'on veut faire des économies, il va falloir choisir quel service réduire.

M. Jacques BERLIOZ continue en disant que les communes sont en train de se positionner sur le transfert de la piscine de Pélussin à la CCPR. Cette compétence doit être chiffrée. On doit aller chercher des économies.

M. Gabriel ROUDON propose de caler le temps de l'enseignement musical proposé par la CCPR sur le référentiel musique de l'éducation nationale.

M. Serge RAULT répond que le référentiel de l'éducation nationale correspond au temps de l'enseignement. Chaque école doit trouver son organisation avec ce nouveau temps. L'enseignement musical proposé par la CCPR vient en plus.

M. Georges BONNARD reprend en disant que le bureau a acté majoritairement la baisse de l'enseignement musical à l'école. Toutefois, le conseil communautaire est décisionnaire.

Mme Anne-Marie RACHAMBAULT s'interroge sur le nombre de classe qui bénéficie de la prestation. Avant, les maternelles n'y avaient pas accès.

M. Georges BONNARD répond par la positive.

M. Robert VIANNET demande à ce que le conseil vote sur une baisse ou non de la prestation de l'enseignement musical proposé par la CCPR. Il propose qu'à l'issue chaque école décide de la répartition des heures.

M. Georges BONNARD demande au conseil communautaire de se positionner sur : Etes-vous pour ou contre une baisse de la prestation de l'enseignement musical proposé par la CCPR, ramenée de 45 mn à 35 mn par classe et par semaine pour une année scolaire ?

Pour : 20  
Abstention : 1  
Contre : 10

M. Georges BONNARD termine en disant que la prestation sera donc ramenée à 35 minutes par classe et par semaine pour une année scolaire.  
Chaque école bénéficiera d'un crédit d'heures et pourra l'organiser comme elle le souhaite.

M. Georges BONNARD continue la présentation sur les nouvelles recettes déjà mises en place :

- ▶ fixation d'un taux de 0,50 % sur la taxe sur le foncier bâti, soit + 81 120 € en 2017,
- ▶ financement du journal communautaire par des encarts publicitaires à partir de janvier 2018,
- ▶ ventes parcelles ZAE la Bascule (remboursement au Budget principal).

La présentation se poursuit sur les réflexions en cours :

- ▶ augmentation du taux de la CFE : 1,58 % de taux mis en réserve au cours des 3 dernières années, soit 64 000 € potentiel. Ce cumul de taux s'éteint progressivement au bout de 3 ans : 0,68 % pour 2015, 0,86 % pour 2016 et 0,04 % pour 2017.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la CCPR précise que le taux de capitalisation dépend des augmentations des taux des communes sur les années antérieures. Pour exemple en 2016, les communes ont augmenté très légèrement leurs taux, ce qui ne permettait à la CCPR d'augmenter le taux de CFE que de 0.04% en 2017. Ces 0.04 % ont été capitalisés.

- ▶ Revoir la cotisation minimum de CFE sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Augmentation de la TASCOT : 103 706 €, coefficient à 1. Possibilité de 0,05 supplémentaire par an, dans la limite de 1,20 : soit + 5 185 €.

M. Serge RAULT précise qu'il sera nécessaire d'avoir connaissance pour la CFE des données du territoire à fournir par les services fiscaux.

M. Georges BONNARD continue en disant que la CCPR a fait le choix d'augmenter la fiscalité sur les ménages par la taxe d'habitation en 2015 et la taxe sur le foncier bâti en 2017. Il serait équitable de réfléchir pour les prochaines hausses de fiscalité d'impacter les entreprises.

- ▶ Convention de reversement d'une partie de la taxe foncière entre les communes et la CCPR sur les zones d'activités dont les aménagements ont été à charge de la CCPR.
- ▶ Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement quand la CCPR a des travaux à réaliser.

Mme Valérie PEYSSELON précise que la taxe d'aménagement sert à financer divers travaux d'aménagements de réseaux, dont certains restent à la charge de la commune, comme les réseaux secs. Attention, à ne pas reverser la totalité de la taxe d'aménagement.

- ▶ Révision de la politique de tarification, notamment pour la médiathèque.
- ▶ Reversement SPL : loyers, reversement sur résultats, reversement apports en compte courants.

M. Georges BONNARD précise que la SPL reversera dans l'année 1/3 des apports en compte courant à la CCPR et aux communes.

- ▶ Décision du bureau : Les économies et les nouvelles sources de financements ne doivent pas grever les budgets des communes.

M. Michel BOREL demande s'il est possible de mutualiser les commandes : achat de fioul par exemple.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond par l'affirmative. Egalement, une proposition sera envoyée prochainement aux communes pour proposer des contrats de maintenance pour les défibrillateurs, par exemple.

### **CONTRAT DE PREVOYANCE**

M. Georges BONNARD fait part des remerciements qui sont adressés au conseil communautaire par les agents de la CCPR concernant le contrat de prévoyance qui a été acté lors du dernier conseil.

### **RESSOURCES HUMAINES**

M. Georges BONNARD informe le conseil que 2 agents ont réussi le concours d'attaché Principal : Nelly BERNARD et Stéphanie ISSARTEL.

### **Information sur les décisions prises par M. le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président, certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion :

### **Lieu et date du prochain conseil communautaire :**

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 30 août 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	jeudi 28 septembre 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 2 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 3 octobre 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 16 octobre 2017	18h00	La Chapelle Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 25 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 29 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 décembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 décembre 2017	18h00	Chavanay
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 décembre 2017	18h00	CCPR
			11/08/2017

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 18 septembre 2017 à 18 heures à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Serge RAULT